

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 février 2014**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 006-037/14/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société Lafarge Granulats Sud de terrains pour la réalisation d'une zone d'activité artisanale à Cassis.**

**DUF 14/11007/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser une zone d'activité artisanale sur le territoire de la commune de Cassis. A cet effet, un, espace situé dans le secteur à vocation économique du Brégradan a été classé en zonage NAE3 au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par délibération DEV 003-147/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières, études et travaux pour la réalisation de cette opération.

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

Dans le cadre de ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé un appel à candidature en vue de confier l'aménagement du lotissement d'activité et la construction des bâtiments à un opérateur privé, sur une superficie d'environ 11 500 m<sup>2</sup> constituant la première phase de l'opération.

Le terrain d'assiette de cette opération appartient à la société Lafarge Granulats Sud qui exploite la carrière d'extraction toute proche.

La commune de Cassis a engagé des négociations avec le propriétaire pour l'acquisition de la totalité de sa propriété, un compromis de vente a été signé à cet effet le 28 novembre 2013.

Il convient d'approuver la substitution par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la commune de Cassis pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ladite zone d'activités artisanale et à la requalification de sa voie d'accès relevant de la compétence communautaire.

Par conséquent, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert auprès de la société Lafarge Granulats Sud une emprise foncière de 22 029 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section AN n° 83 et les parcelles cadastrées Section AN numéros 54 et 55 de contenances respectives de 451 et 1 020 m<sup>2</sup>.

Cette transaction s'effectue au prix de 235 000 euros (deux cent trente cinq mille euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DEV 003-147/13/CC du 22 mars 2013 portant approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières, études et travaux sur le secteur du Brégadan à Cassis pour la réalisation d'une zone artisanale ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-07V4025 du 26 décembre 2013 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de terrains pour une superficie totale de 23 500 m<sup>2</sup> environ permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser l'aménagement d'une zone d'activité artisanale dans le secteur du Brégadan à Cassis.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société Lafarge Granulats Sud s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au prix de 235 000 euros (deux cent trente cinq mille euros), une emprise foncière de 22 029 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AN n° 83 et les parcelles cadastrées Section AN numéros 54 et 55, le tout représentant une superficie totale de 23 500 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Projet DPEAT 13/2 – Sous Politique B 330 – Nature 2 111 – 2 318 – Projet / Fonction 90.

Pour Visa  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI